



Conges payes, accident de travail et arret maladie

Par FIRENZE 52

Bonjour,

fonctionnaire de la fonction publique hospitalière depuis 2001; en arret pour accident de travail depuis décembre 2019 imputable au service; et rebasculé par medecin expert en maladie ordinaire(en demi traitement) depuis janvier 2024 je voudrais savoir si je peux me faire payer mes conges(comme dans le privé) et sur combien de temps svp ?

Par kang74

Bonjour

Dans le privé, comme dans le public, il n'est pas prévu qu'on vous paie vos congés sauf si vous quittez votre fonction puisque le calcul du nombre de vos congés ne peut se faire qu'à la reprise ou à la fin de votre contrat en prenant en compte la prescription.

Concretement, aucune loi ne dit que vous allez cumuler X années de congés, juste qu'en tant que malade, vous ayez le même nombre de CP à prendre à votre retour, à savoir 24 jours.